

## Extrait du registre des délibérations Séance du 27 Mars 2019

L'an 2019 et le 27 Mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en mairie sous la présidence de LE PENRU Marcelle, Maire.

**Présents** : Mme LE PENRU Marcelle, Maire, M. CROLAS Gérard, Mme PEDRONO Marie Thérèse, M. LAUNAY Patrice, Mme HAMARD Colette, M. DESBAN Jean-François, Mme MOREL Patricia, M. CARO Yves, Mme BOISENFRAY Isabelle, M. GRIGNON Michel, M. GRIJOL François, Mme JUBIN Sophie, M. DUFOUR Jean-François, Mme GAUDICHE Christine, M. LEPAGE Patrick

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MEZZOUG Adil à Mme HAMARD Colette

Absent(s) : M. FEGEANT André, Mme GOUETO Rachel, Mme BEREZOVSKEY Anna

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 15

**Date de la convocation** : 20/03/2019 **Date d'affichage** : 21/03/2019

### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Préfecture du Morbihan le : 29/03/2019

et publication du : 29/03/2019

**Le compte-rendu de la séance précédente est adopté** : à l'unanimité

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme GAUDICHE Christine

### **SOMMAIRE**

**Budget primitif : vote des taux d'imposition**

**Budget primitif : vote du budget primitif**

**Entretien des chemins pédestres : demande de subvention**

**Aménagement Place de la Mairie : demande de subvention**

**Salle culturelle : tarifs spectacle du 26/10/2019**

**Révision du PLU Sulniac : avis**

*Point ajouté à l'ordre du jour après l'accord à l'unanimité du Conseil municipal :*

**Participation aux frais de scolarité**

### **réf : 2019-03-17 - Budget primitif : vote des taux d'imposition**

Suite à la commission finances du 19 mars 2019, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- De ne pas augmenter les taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties et le taux de taxe d'habitation.

Les taux seraient donc les suivants :

- **Taxe habitation** : 13.93 %
- **Taxe foncier bâti** : 20.46 %
- **Taxe foncier non bâti** : 46.44 %

A l'unanimité (Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0)

**réf : 2019-03-18 - Budget primitif : vote du budget primitif**

Madame le Maire présente le budget qui s'équilibre :

- en section de fonctionnement : 1 750 000.00€
- en section d'investissement : 1 150 000.00€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par à l'unanimité, décide :

- d'adopter le budget primitif 2019 proposé.

A l'unanimité (Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0)

**réf : 2019-03-19 - Entretien des chemins pédestres : demande de subvention**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'inscrire au budget 2019 des travaux pour l'entretien des chemins inscrits au PDIPR ;
- de solliciter auprès du Conseil Départemental du Morbihan une subvention aussi élevée que possible ;
- d'accepter le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Entretien des chemins inscrits au PDIPR 2019	11 345.40 €	Subvention Conseil Départemental	4 100.48 €
		Fonds propres	7 244.92 €
<b>Total</b>	<b>11 345.40 €</b>	<b>Total</b>	<b>11 345.40 €</b>

A l'unanimité (Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0)

**réf : 2019-03-20 - Aménagement Place de la Mairie : demande de subvention**

**Cette délibération modifie la délibération 2019-02-11 du 27 février 2019**

Madame le Maire rappelle que la Maison située face à la Mairie au 18 Place de l'Eglise a été achetée par la mairie en vue de sa démolition afin de créer une Place de la Mairie.

La première étape de la création de la Place de la Mairie est, en effet, la démolition de cette maison.

Il faut y inclure les différents frais d'étude et travaux préalables à ladite démolition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de programmer cette démolition pour 2019 ;
- d'inscrire au BP 2019 les crédits nécessaires ;
- de solliciter auprès du Département la subvention la plus élevée possible ;
- d'accepter le plan de financement suivant :

Projet	Dépenses HT	Recettes	
<b>Aménagement Place de la Mairie : démolition maison</b>	5 000.00 €	Subvention Département	1 000.00 €
		Autofinancement	4 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 000.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>5 000.00 €</b>

A l'unanimité (Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0)

**réf : 2019-03-21 - Salle culturelle : tarifs spectacle du 26/10/2019**

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'il est prévu d'accueillir Anne Roumanoff à la salle culturelle le samedi 26 octobre 2019 à 20h30.

Elle propose au Conseil municipal de valider cette programmation et les tarifs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de valider la programmation du spectacle "Tout va bien !" d'Anne Roumanoff le 26 octobre 2019 à 20h30 la salle culturelle Le Verger ;
- d'appliquer un tarif unique de 38 €.

*A l'unanimité (Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0)*

**réf : 2019-03-22 - Révision du PLU Sulniac : avis**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que, par délibération en date du 28 février 2019, le Conseil municipal de Sulniac a arrêté le projet de révision de son Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur ce projet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré 12 voix POUR et 4 ABSTENTIONS, décide :

- d'émettre un avis favorable au projet de révision du PLU de Sulniac.

*A la majorité (Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 4)*

**réf : 2019-03-23 - Participation aux frais de scolarité**

Madame le Maire rappelle que le Conseil municipal participe aux frais de scolarité pour les élèves de Berric scolarisés hors commune uniquement quand la commune ne propose pas le service (exemple : classe d'intégration scolaire de type ULIS).

Elle propose au Conseil municipal de participer à hauteur de montants votés en janvier 2019 pour le contrat d'association de l'école privée, soit :

- 1 060.52€ par enfant scolarisé en classe maternelles ;
- 276.37€ par enfant scolarisé en classes élémentaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de participer à hauteur des montants ci-dessus pour les élèves de Berric scolarisés hors commune uniquement quand la commune ne propose pas le service.

*A l'unanimité (Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0)*